



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Competition Commission COMCO

Révision de la LCart – Audition CER-N

Dr. iur. Laura Melusine Baudenbacher, avocate

Présidente de la Commission de la concurrence COMCO

Berne, 7 octobre 2024



Révision de la LCart – Situation initiale

- 1995 : LCart moderne.
- 2003 : réformes importantes.
- 2012 : **échec** d'une première tentative d'affaiblissement (partiel).
- 2024 : nouvelle tentative d'affaiblissement avec les **motions Français, Wicki et Fournier**.
- Principaux soutiens : industries de la construction, de l'importation automobile et de la représentation en justice.





Le système actuel garantit la sécurité du droit

Art. 5 LCart : **Présomption** de suppression d'une concurrence efficace pour 5 types d'accords :

Horizontaux



☐ Prix

☐ Restriction des quantités à produire, acheter ou fournir

☐ Répartition géographique des marchés ou en fonction des partenaires commerciaux

Verticaux



☐ Prix minimaux ou fixes

☐ Attribution de territoires qui excluent les ventes par des distributeurs d'autres territoires

→ Standard dans toutes les juridictions de l'OCDE.

→ **Swiss Finish** : Examen au cas par cas même pour les « accords durs ».

Le système actuel garantit la sécurité du droit

- Art. 7 LCart : Règles de **comportement** pour les entreprises ayant une position dominante ou un pouvoir de marché relatif. Pas de :
 - a. Refus d'entretenir des relations commerciales ;
 - b. Discrimination de partenaires commerciaux ;
 - c. Imposition de prix/conditions commerciales inéquitables ;
 - d. Sous-enchère en matière de prix/conditions commerciales ;
 - e. Limitation de la production, des débouchés ou du développement technologique ;
 - f. Affaires liées.
 - g. [Limitation, de la possibilité de s'approvisionner à l'étranger, aux prix du marché et aux conditions usuelles de la branche.]
 - Standard dans toutes les juridictions de l'OCDE (sauf pouvoir de marché relatif).
 - **Swiss Finish**: Examen au cas par cas.



Les motions visent à affaiblir la LCart

Motion Français

Affirmation

☐

☐ Avec GABA, le TF a introduit une interdiction per se des accords durs.

☐ La COMCO n'examine plus les effets.

☐ Tout accord est problématique, y compris les accords licites tels que les consortiums.

☐ Sécurité du droit : les accords durs doivent également être examinés de manière détaillée.

Pratique

☐

☐ Le TF autorise un examen moins approfondi des accords durs.

☐ La COMCO examine les accords au cas par cas et les détaille.

☐ GABA a précisé l'art. 5 al. 4 LCart. Ce qui était légal auparavant l'est encore.

☐ Les entreprises savent ce qui est problématique.



Objectifs d'affaiblissement des motions



[Accueil](#) | [Décryptages](#) | Concurrence: «Mon objectif est d'affaiblir la lutte contre les cartels»

Abo Concurrence

«Mon objectif est d'affaiblir la lutte contre les cartels»

Le conseiller aux États Olivier Français affirme qu'il a subi d'énormes pressions de la part de la Commission fédérale de la concurrence et du Secrétariat d'État à l'économie pour qu'il renonce à son combat.



Jean-Philippe Buchs
Publié: 04.09.2023, 06h00





Décisions du Conseil des Etats

Le Conseil des Etats refuse un affaiblissement, sauf sur deux points :



1. La « règle des prix bruts » à l'art. 5 al. 3 let. a LCart **crée une insécurité juridique** pour les entreprises et les autorités.
2. Nouvelle présomption selon laquelle sont justifiés les accords conclus par les ligues professionnelles pour garantir la capacité financière des clubs participants (p. ex. accords sur les coûts bruts).
3. Cela devrait être corrigé.



Conséquences d'un affaiblissement de la LCart

- **Incertitude juridique** pendant des décennies.
- Procédures **plus longues et plus coûteuses**. Compliance plus compliquée.
- **Coûts plus élevés** pour les consommateurs, les pouvoirs publics et les PME.
- Lutte plus difficile contre **l'îlot de cherté suisse**.
- **Surveillance** plus difficile des entreprises puissantes sur le marché.
- Tenue à l'écart par rapport à l'**UE**, l'**OCDE** et les **USA**. Les amendes partent à l'étranger.
- Mise en danger des **accords de coopération** avec l'UE et l'Allemagne.



Profiteurs d'une LCart faible

- Entreprises étrangères (« Zuschlag Schweiz »).
- Importateurs.
- Certaines industries.
- Sociétés de conseils économiques.
- Avocats spécialisés en droit des cartels.

Neue Zürcher Zeitung

Baukartelle haben ein politisches Nachspiel

4. März 2022 – Hansueli Schöchli

«Auch Kartellrechtsanwälte sprachen sich zum Teil für den Revisionsvorschlag aus. Ein befragter Anwalt verweist aber auch auf **Eigeninteressen**: Mit Diskussionen über die quantitative Bedeutung von Absprachen liessen sich **Verfahren verlängern und für Anwälte zusätzliche Honorare generieren.**»



Profiteurs d'une LCart faible

La COMCO protège une concurrence juste pour les entreprises suisses, les consommateurs et les pouvoirs publics :

1. **BMW** : la COMCO inflige à BMW une amende de CHF 15 millions pour cloisonnement territorial illicite (perte d'avantage de change pour les clients jusqu'à CHF 50'000).
2. **Pièces de rechange pour tracteurs** : la COMCO inflige à Bucher Landtechnik une amende de CHF 150'000 pour cloisonnement territorial illicite pour les pièces de rechange pour tracteurs.
3. **Cartels de la construction dans toute la Suisse** : la COMCO sanctionne des entreprises de construction qui ont déposées des offres manipulées (au détriment de soumissionnaires honnêtes, de PME, des pouvoirs publics et de particuliers).





Le système actuel d'application des règles cartellaires est...

1. **Efficace en termes de coûts** : les entreprises savent ce qui est permis et interdit sans devoir engager des frais importants pour mandater des avocats et des économistes.
2. **Respectueux de l'Etat de droit** : le TAF et le TF attestent régulièrement de la conduite correcte de la procédure par la COMCO.
3. **Efficace** : en moyenne, les procédures sont menées à terme dans un délai de 3 ans.
4. **Clair** : l'ampleur et la durée des procédures sont prévisibles en termes de volume et de durée, ce qui est particulièrement important pour les PME.
5. **Favorable à l'économie** : la COMCO choisit toujours la mesure la moins incisive. 50 % des cas sont réglés « à l'amiable ».
6. **Proche des citoyens** : les parties sont accompagnées et reçoivent des informations sans bureaucratie excessive.



Position de la COMCO

- La concurrence permet d'**améliorer la qualité et la diversité** et conduit à des **prix plus bas** pour les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics.
- Les cartels **ne profitent qu'aux contrevenants impliqués**. Et certainement à l'étranger.
- Les consommateurs, les contribuables et les PME en **paient le prix** avec des prix plus élevés, une qualité moindre et moins de diversité et d'innovation.
- Toute modification des normes matérielles de la loi sur les cartels comporte des **risques**.
- L'insécurité juridique doit être **évitée**.



Conclusion



La COMCO approuve sur le principe le projet de révision.



Les affaiblissements de la LCart doivent être rejetés.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Wettbewerbskommission WEKO
Commission de la concurrence COMCO
Commissione della concorrenza COMCO
Competition Commission COMCO

Révision de la LCart – Audition CER-N

Prof. Dr. Patrik Ducrey

Directeur du Secrétariat de la COMCO

7 octobre 2024



Rôle du Secrétariat de la COMCO

- Le Secrétariat de la COMCO est l'**autorité chargée de l'enquête et de mener la procédure.**
- -Le Secrétariat établit **les faits, apprécie les preuves** et soumet une proposition à la COMCO .

Une **conduite efficace de la procédure** requiert :

- Des **dispositions matérielles** claires dans la LCart.
- L'application correcte des **règles de procédure.**
- Recherches de **règlements à l'amiable des procédures.**
- Un personnel **qualifié et en nombre suffisant.**



Application de la Motion Français

Une obligation de prouver les **effets nuisibles** au cas par cas dans le cadre des art. 5 et 7 LCart aurait pour conséquence :

- de rendre la **poursuite** d'accords et d'abus nuisibles **plus difficile**, voire impossible
- que les procédures seraient **plus longues, plus complexes et plus chères**
- que les règles seraient moins claires pour les entreprises – **perte de sécurité juridique**
- que **les violations contre la LCart** en « vaudraient la peine »
- que quelqu'un devrait **en payer le prix** (les consommateurs et les PME)



Exemple : entrave aux importations parallèles par BMW

- Décision de la COMCO de 2012 (confirmée par le TAF et le TF)
 - Différence de prix de CHF 5'000 à plus de 40'000 (euro faible)
 - Entrave illicite aux importations parallèles et amende de CHF 156 millions.
- Avec la nouvelle règle (preuve des effets nuisibles), le Secrétariat devrait prouver :
 - le nombre de véhicules vendus « trop cher » et de combien en Suisse
 - à combien le prix se serait élevé en Suisse sans accord (impossible à prouver, car purement hypothétique)
- Réponse de BMW : les clients pourraient **se rabattre sur d'autres marques, le dommage serait économiquement « minime »**
- **Mais** : il est clair pour tout le monde que **l'entrave aux importations parallèles est nuisible** et que **les consommateurs suisses se font ainsi « arnaquer ».**



Conclusion

Commission des cartels (jusqu'en 1995)	COMCO (depuis 1996)
Dispositions matérielles peu claires	Dispositions matérielles claires
Procédure sui generis	Règles de procédure claires (PA)
Ressources insuffisantes	Allocation de ressources suffisantes
Peu d'effet sur la concurrence	Procédures et décisions efficaces
Rentes cartellaires plus élevées pour les participants aux ententes	Prix moins élevés pour les consommateurs et les PME

- Le Secrétariat lutte pour des **conditions de concurrence équitables** et des marchés ouverts.
- Il applique toujours les dispositions **décidées par le législateur**.
- Celles-ci **ont une influence** sur la longueur et le succès des procédures et sur la possibilité pour la concurrence de déployer ses effets positifs.
- Si le législateur **affaiblit la LCart**, les participants aux cartels en profitent, et les consommateurs, les contribuables et les PME **en paient le prix**.